



Règlement de la patinoire de Carouge

Préambule

L'accès de la patinoire est gratuit, les utilisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter les prescriptions du présent règlement et à se conformer aux consignes dispensées par le personnel de la patinoire.

Les autorités communales ainsi que l'ensemble du personnel de service sont aptes à prendre des sanctions immédiates à l'encontre des personnes qui violeraient le présent règlement et se réservent la possibilité de faire interdire l'accès à la patinoire aux utilisateurs ayant déjà été préalablement avertis pour manquement grave.

L'aire de glace sera évacuée lors des surfacages, une annonce préalable le signifiera au public.

Article 1 - Horaire d'ouverture

1. La patinoire est ouverte annuellement au public selon les dates et horaires fixés par le Conseil administratif et affiché sur place et sur le site Internet de la commune, sous réserve de l'article 3 al. 2.
2. L'accès à la patinoire est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture.

Article 2 - Conditions d'accès public

1. La mise à disposition des patins (dans la limite des stocks disponibles) se fait contre le paiement du montant fixé et remise d'une pièce d'identité.
2. Les enfants âgés de moins de 8 ans doivent être accompagnés par une personne majeure (au sens du code civil suisse, 18 ans révolus).
3. Le port de gants est obligatoire et le port du casque est recommandé (obligatoire pour la pratique du hockey sur glace).
4. Les animaux ne sont pas acceptés.

Article 3 - Responsabilités et sanctions

1. La Ville de Carouge décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols sur le site de la patinoire. Elle décline également toute responsabilité pour dommages subis par les utilisateurs.
2. La ville et par délégation les responsables de la patinoire, se réservent la possibilité de modifier les horaires et de limiter le nombre de personnes, voire de fermer l'accès à la patinoire, si les circonstances l'exigent.

Article 4 - Règles de sécurité

1. Les règles de prudence relatives à la pratique du patinage à respecter sont les suivantes :
 - a) Les patineurs et patineuses se comportent de façon à ne pas porter atteinte à autrui, adaptent leur vitesse à la présence des autres, ainsi qu'à leurs capacités techniques.
 - b) le public pénètre sur la surface de glace par la porte prévue à cet effet.
2. Il est strictement interdit :
 - a) de bousculer les patineurs et patineuses d'une quelconque manière ;
 - b) de foncer contre les balustrades ou même de s'asseoir sur celles-ci ;
 - c) de jeter des objets sur la glace ;
 - d) de creuser ou d'impacter volontairement l'état de la glace
 - e) de fumer sur l'ensemble du site de la patinoire (loi cantonale sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics) ;
 - f) de pratiquer le hockey en dehors des moments et des espaces prévus à cet effet ;
 - g) d'utiliser des pucks de couleur blanc ou claire (durant le hockey libre) ;
 - h) de donner des leçons dans un but lucratif ;
 - i) de marcher avec les patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection ;
 - j) d'accéder à la surface de glace sans patins ;
 - k) de manger ou de boire sur la glace.

Article 5 - Règles d'hygiène et de propreté

1. Les utilisateurs observeront la plus grande propreté sur tout le périmètre.
2. Il est en particulier strictement interdit de cracher, de jeter des chewing-gums, ou tout autre déchet, ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 6 - Gratuité

La gratuité ne soustrait en aucune manière la responsabilité de l'usager.

Article 7 - Entrée en vigueur

La Ville de Carouge est chargée de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 28 novembre 2023.

Au nom du Conseil Administratif de la Ville de Carouge